



Séance du 24 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Centre Culturel de CREON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (30): **BARON :** Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Guillaume DEPINAY-GENIUS, **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Jean Paul LANDA LA SAUVE **MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE, **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Fabrice BENQUET M. Jean Louis MOLL, Mme Barbara DELESALLE, Mme Marie Ange BURLIN, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

ABSENTS (06) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY (pouvoir à Mme Sophie SORIN) **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GREIL, Mme Isabelle MEROUGE (pouvoir à M. Guillaume DEPINAY-GENIUS), **HAUX :** M. Franck DUTHIL, **SADIRAC :** Mme Christelle DUBOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean SAMENAYRE délégué communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

PRESENTATION DU SYSDAU –SCOT par Monsieur Pierre DUCOUT- Maire de Cestas, Vice-Président du SYSDAU

Mme la Présidente remercie M. Pierre DUCOUT de sa présence et lui donne la parole.

Monsieur DUCOUT débute son intervention en effectuant un rappel historique des lois ayant amené à l'élaboration du SCOT et à la création du SYSDAU.

Aujourd'hui la CUB (28 communes) qui compte 730 000 habitants pour 1.5 million d'habitants en Gironde souhaite retrouver une dimension égale à la moitié de la population girondine.

La population périurbaine s'est accrue avec l'évolution des moyens de locomotion et un accroissement de l'accession à la propriété.

Le problème aujourd'hui est de mettre le curseur au bon endroit par rapport au développement urbain qui doit être peu consommateur d'espace. Il convient d'être vigilant sur la densification en tenant compte de l'existant, il faut limiter la consommation d'espaces, éviter le mitage sachant qu'en Entre Deux Mers l'habitat est dispersé.

Au vu de ces éléments, comment faire évoluer notre aire urbaine ? (une aire urbaine est actée si plus de 40% de la population travaille dans la partie centrale de l'agglomération).

Institués par la Loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 (LOF), les Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ont été remplacés par les Schémas directeurs par la Loi du 7 janvier 1983 (décentralisation du droit de l'urbanisme).

Les SDAU et les schémas de secteur approuvés antérieurement au 9 janvier 1983 sont validés comme SD si des collectivités publiques ont participé à leur élaboration en plus de ceux normalement fondés à y participer.

Ces divers documents d'urbanisme sont désormais remplacés par les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), qui ne sont plus élaborés par les services de l'État, mais par ceux des Établissement public de coopération intercommunale qui en ont la compétence.

Les SCOT se substituent aux SDAU/SD.

M. Pierre DUCOUT présente quelques éléments concrets de réflexions menées lors de l'élaboration des SDAU et SD, notamment en matière de déplacements (il était prévu un accroissement de la voirie afin de permettre des déplacements optimisés ex : quais de Bordeaux) et en matière d'équilibre des commerces.

En Gironde , le Préfet a engagé l'ensemble des collectivités concernées par le SDAU à mettre en place un syndicat mixte avec parité de représentation entre les délégués de la CUB et les délégués hors CUB.

Le Sysdau (créé la 10 février 1996 par arrêté préfectoral), Syndicat mixte qui agit au cœur de l'aménagement du territoire des 93 communes de l'aire métropolitaine bordelaise, intervient sur les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Il a pour vocation de réaliser et de suivre la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, ce sont 93 communes qui dessinent la métropole de demain dans laquelle s'équilibrent la croissance démographique, le logement, l'habitat, les transports, l'économie, l'environnement, les infrastructures, les ressources en eau... autant de sujets de réflexion pour assurer une qualité de vie des habitants. En proposant un plan de développement cohérent, le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise se donne les moyens de conforter son attractivité.

M. Pierre DUCOUT présente les composantes du SCOT :

- Un plan de développement cohérent

Faire métropole avec l'ensemble des territoires girondins mais faire métropole autrement et en tenant compte des spécificités singulières de chaque territoire, c'est l'ambition du Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise (SCoT) pour dessiner la métropole de demain où s'équilibrent le respect et la préservation de l'environnement, la croissance démographique, le logement, les transports, l'économie, les infrastructures...

En proposant un plan de développement cohérent, le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise se donne les moyens de conforter son attractivité et de la mettre en œuvre à l'horizon 2030, en s'inscrivant dans la démarche InterSCoT pour une meilleure homogénéité départementale.

- Un outil de planification

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000, dite loi SRU, pour remplacer les anciens Schémas directeurs.

C'est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitats, déplacements, développement commercial, environnement, etc..., autour d'orientations communes. Cet outil de conception et de mise en œuvre permet aux communes d'un même territoire la mise en cohérence de tous leurs documents de planification.

Le SCoT doit permettre au territoire de tendre vers :

- plus de cohérence à l'échelle d'un territoire pertinent,
- plus de concertation en permettant aux citoyens de participer activement à la définition des projets structurants,
- un développement durable qui combine le « développement équilibré alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ».

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement donne une nouvelle dimension au SCoT avec :

- l'instauration de règles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,
- la lutte contre l'étalement urbain.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise répond à ces grands objectifs et prépare les conditions de vie des habitants à l'horizon 2030 en matière de logements, transports, zones commerciales, emplois...

Approuvé le 13 février 2014 par les élus du Comité syndical du Sysdau, le SCoT s'appliquera aux 93 communes du territoire couvert par le SCoT (auxquelles s'ajoutent les 4 communes à venir pour notre CCC : Baron, La Sauve Majeure, Blésignac et Saint Léon)

Ce projet de vie concerne 900 000 habitants à l'heure actuelle pour tendre vers le 1,2 million d'habitants en 2030.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au Journal officiel du mercredi 26 mars 2014 entraîne de nombreuses modifications des règles applicables en matière d'urbanisme notamment la suppression de la taille minimale des parcelles et la suppression du COS).

Elle nécessite de revoir les PLU, les POS devront être transformés en PLU avant mars 2017, à défaut les RNU s'appliqueront.

A la fin de l'exposé de M. Pierre DUCOUT un débat s'instaure :

- M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT, interroge M. DUCOUT au sujet du thème de la densification, selon lui une surface de terrain de 500 m² est trop faible. D'autre part, le SCOT entraîne un renforcement de la CUB par rapport aux autres communes du fait de la sanctuarisation de certains espaces.

M. Pierre DUCOUT donne raison à M. NADAUD concernant les problèmes de densification, la sanctuarisation implique la remise en état de l'habitat ancien dans les bourgs, la construction d'habitat groupé. En ce qui concerne la construction de logements sociaux locatifs, il rappelle que la loi impose désormais 25% de locatif social.

- M. Michel DOUENCE, Maire de Saint Genès de Lombaud, a le sentiment que tous les avantages ont été apportés à la CUB mais que les communes alentours sont délaissées. Ensuite il regrette que les ZNIEF aient été imposées. Ce à quoi M.DUCOUT répond que les zones protégées l'ont été avec l'accord des Maires du secteur concerné.
- Mme la Présidente interroge M. Pierre DUCOUT sur l'instruction des autorisations d'occupation des sols, car au 1^{er} juillet 2015 la DDTM cessera cette mise à disposition.

M. le Vice-Président du SYSDAU, indique que deux agents du syndicat mixte sont aptes à apporter une aide aux CDC mais il n'est pas envisagé que l'instruction se fasse au niveau du SYSDAU étant donné que la CUB instruit en interne les ADS. Il suggère aux CdC de la rive droite (de St Loubès au Vallon de l'Artolie) de se regrouper pour créer un service.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 27 MAI 2014 A BLESIGNAC

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISION PRISE PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire qu'aucune décision n'a été prise par application de sa délégation de compétences en juin 2014.

3 - ADHESION AMICALE DES MAIRES, DES PRESIDENT(E)S D'EPCI ET DES ELUS DU TERRITOIRE DU CREONNAIS DENOMMEE AMICALE DES ELUS DU CREONNAIS (délibération 49.06.14)

Madame La Présidente indique qu'il existe depuis des décennies une « Amicale des Maires du canton de Créon » ayant en charge la solidarité, la concertation et l'information des élus et notamment des maires. La nouvelle donne territoriale rend le périmètre et la composition de cette association obsolètes. Il est proposé la

modification des statuts avec la création de l'Amicale des Elus du Créonnais regroupant les Maires mais aussi les Présidents des communautés de communes quand ils ne sont pas Maires en exercice.

L'adhésion de la Communauté de Communes permet à tous les élus en exercice qui le souhaitent de participer aux rencontres ou aux échanges initiés par l'Amicale.

Le montant de la participation annuelle à l'amicale, fixée en année N-1 sera imputé au budget communautaire en subvention ou en participation, en 2014 : 54 €.

La Communauté de Communes est obligatoirement représentée dans les instances délibératives de l'Amicale par sa Présidente. Il est bien entendu possible de se faire représenter par un(e) élu(e) de son choix muni d'un pouvoir nominatif lors de l'assemblée générale.

Madame la Présidente propose que la Communauté adhère à l'Amicale des élus du Créonnais pour la durée du mandat 2014.2020 et acquitte la subvention annuelle fixée par l'assemblée générale, 54 € en 2014.

*Vu les statuts de l'Amicale des Maires, des Président(e)s d'EPCI et des élus du territoire du Créonnais dénommée Amicale des élus du Créonnais
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés*

DECIDE d'adhérer à l'Amicale des Elus du Créonnais à compter de l'exercice 2014 et de s'acquitter de la cotisation annuelle s'élevant à 54 € en 2014.

4- REPARTITION DU FPIC 2014 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 50.06.14)

A- Contexte général : Depuis 2012, il existe, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Les montants annuels du fonds entre 2012 et 2016

Les ressources de ce fonds de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros, sous réserve de confirmation par les prochaines Lois de Finances.

Le fonds a redistribué 150 M€ en 2012 et atteindra 2% des ressources fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, par paliers linéaires, en 2016.

Les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus.

En 2012, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 67 858 € pour l'ensemble des communes du territoire, 15 844 € revenant à la CCC (cf délibération n°26.06.12).

En 2013, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 157 358 € pour l'ensemble des communes du territoire car le fonds n'a pas été distribué aux communes sur décision unanime du conseil communautaire qui a considéré que la CCC avait besoin de la totalité de la somme (cf délibération n°16.06.13).

En 2014, la CCC est bénéficiaire de 240 165 € pour l'ensemble des communes du territoire.

B- Trois modes de répartition entre la CCC et les communes membres :

La loi de finances pour 2014 apporte plusieurs ajustements par rapport à l'exercice 2013, adaptations impactant directement les modalités de calcul et d'éligibilité au FPIC, les principales modifications sont :

- Le relèvement du plafond du prélèvement du FPIC de 11 à 13% des ressources des collectivités concernées
- Le relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0.75 à 0.8, seuil nécessaire pour bénéficier d'une attribution au titre du FPIC

La répartition de droit de l'attribution entre l'EPCI et les communes membres, s'effectue depuis 2013 en fonction du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI.

Quant à la répartition de droit de l'attribution entre les communes membres, il est prévu qu'elle s'effectue en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

La rédaction du texte relatif au régime dérogatoire n° 1 est simplifiée (en ce qui concerne la répartition du prélèvement et de l'attribution entre l'EPCI et les communes). Elle précise toutefois que des critères complémentaires « de ressources et de charges » peuvent être choisis (pour la répartition entre les communes). Il est ajouté que les modalités retenues dans le cadre de ce régime dérogatoire ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 20 % le prélèvement sur une commune (ou de minorer de plus de 20 % l'attribution d'une commune).

1- Répartition de droit commun :

- Entre la CCC et ses communes membres : en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale)
- Entre les communes membres : en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes

2- Répartition dérogatoire n°01 « à la majorité des deux tiers »:

Cette répartition doit être adoptée à la *majorité des 2/3* de l'organe délibérant de la CCC.

Dans ce cas, deux temps :

- Le reversement est réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale) de la CCC
- La répartition du FPIC entre les communes membres est établie en fonction au minimum de 3 critères précisés par la loi c'est-à-dire de leur population, de l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de la CCC, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le C5. Ex : potentiel fiscal et potentiel financier, revenu par habitant-potentiel fiscal et potentiel financier de chaque commune au regard des moyennes des autres communes de la CCC). Le choix de la pondération appartient au C5. Les modalités précitées ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 20% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3- Répartition dérogatoire libre n°02 dite « libre »:

Il appartient au C5 de définir totalement la nouvelle répartition suivant ses propres critères, aucune règle n'est prescrite. Une *délibération adoptée à l'unanimité* de l'organe délibérant est nécessaire.

Les différentes modalités de répartition et diverses simulations ont été analysées lors de la réunion du Bureau Communautaire en date du 13 juin courant selon la note et le tableau de synthèse joints en annexe de la délibération.

C- Propositions de Mme la Présidente:

La circulaire du ministère de l'intérieur en date du 21 mai 2014 rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC.

Compte tenu des besoins immédiats de la CCC, Mme la Présidente, en accord avec le bureau réuni le 13 juin courant, suggère, au vu des programmes d'investissement et de la situation de trésorerie de la CCC, (sachant notamment que la CCC prend en charge intégralement la participation de 10 000 € pour l'année auprès de GIRONDE NUMERIQUE : pack de sauvegarde, dématérialisation des actes, signature électronique, espace collaboratif...) que pour 2014 l'attribution soit dévolue entièrement à la CCC comme ce fut le cas en 2013.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de prendre une délibération d'affectation annuelle,
- d'examiner la répartition du FPIC selon les 3 régimes suivants :
 - Droit commun (cas n°01 de l'Annexe 2) sachant que la Communauté de Communes reste attributaire de la somme 80 907 € :

- Dérogatoire n°1 (cas n°02 à n°6 à... de l'Annexe 2)
- Dérogatoire libre (cas n°7 de l'Annexe 2)

D- Débat

Mme la Présidente rappelle les modalités de vote (unanimité pour le régime dérogatoire libre et majorité des 2/3 pour le régime dérogatoire)

Mme la Présidente propose de passer au vote pour le régime dérogatoire libre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que le reversement du FPIC 2014 est engagé selon le régime dérogatoire libre.

DECIDE que l'intégralité du FPIC 2014 sera attribuée à la Communauté de Communes du Créonnais soit 240 165€

Monsieur Fabrice BENQUET entre dans la salle à 20 :40 et prend part aux débats et votes.

5- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE TOURISME DU CREONNAIS (délibération 51.06.14)

1- Rappel du contexte

L'Office du Tourisme a obtenu un classement en 2^{ème} catégorie ce qui a pour conséquence le respect d'une condition essentielle :

- son (sa) responsable doit être employé (e) à temps plein

La responsable titulaire du poste de l'Office du Tourisme a été embauchée le 27/01/1998 dans le cadre d'un CDI à temps plein (14,5 ans d'ancienneté).

En 1998, l'Office du Tourisme était ouvert le dimanche et jours fériés pendant 6 mois. L'OT n'ayant pas les moyens de payer ces jours (convention collective plus de 8 dimanches travaillés entraînaient le paiement majoré de 50 pour cent et récupération) le Président de l'époque avec l'accord des agents décide 1h de travail = 2h récupérées ce qui entraîne beaucoup d'heures de récupération. C'est pour cette raison que depuis une dizaine d'années un document précisait que tant qu'il y avait des heures supplémentaires la responsable ne travaillerait pas le mercredi.

Depuis 3 ans et demi la responsable titulaire du poste n'assume plus effectivement sa fonction de responsable ayant enchaîné un congé maladie, un congé maternité et la période de congé parental.

Le CA de l'Office du Tourisme a été amené, face à cette situation, à prendre la décision d'embaucher en CDD une responsable qui donne entière satisfaction.

La responsable de l'OT, titulaire du poste, a avisé le Président de l'OT, le 10 Mars 2014 de sa volonté de reprendre le travail le 2 Juin 2014 au terme de 3 ans et demi d'absence.

Le Président de l'OT lui ayant communiqué les horaires applicables, elle a manifesté son désaccord au motif qu'il était entendu qu'elle ne travaillait pas le mercredi et a demandé un aménagement de son contrat de travail en temps partiel s'appuyant sur l'Article 28-1 de la Convention Collective des personnels des Offices de Tourisme qui prévoit un temps partiel de 6 mois renouvelable une fois.

Il lui a été signifié que cette demande était incompatible avec le classement en catégorie 2 de l'Office du Tourisme. Et qu'il n'y avait plus d'heures supplémentaires à récupérer avec la nouvelle organisation du travail (moins de 8 dimanches travaillés et payés à 50 pour cent)

En conséquence, l'intéressée a pris l'initiative d'une rupture négociée de son contrat de travail et a demandé que lui soit versée une indemnité égale à 2 ans de salaire.

Après discussion et négociation entre les 2 parties l'accord prend la forme d'un licenciement pour faute assorti d'un protocole d'accord ouvrant droit à une indemnité transactionnelle.

L'avantage de ce dispositif est que le salarié prend l'engagement de renoncer expressément à toute contestation ou poursuite de son ex employeur.

Une mise à pied conservatoire a été signifiée à la responsable de l'OT, titulaire du poste, qui ne s'est pas présentée au travail le 2 /06 (avec accord de l'employeur) et a été convoquée pour l'entretien préalable de licenciement le 5/06 qui s'est déroulé dans un climat serein et constructif.

Sur le plan financier l'OT ne dispose pas de la trésorerie pour régler l'intégralité des indemnités de rupture et par ailleurs n'a pas réglé la prime de précarité due à la responsable actuelle en CDD soit 12 000 € sur 2 ans.

Le Président de l'OT a rencontré Mme la Présidente de la CCC le 20 mai 2014 et demandé le concours financier de la CCC,

Mme la Présidente a donné un accord de principe sur présentation d'un argumentaire, et à la condition que l'indemnité transactionnelle soit limitée à 20 000 €.

Afin de parfaitement éclairer la décision des conseillers communautaires on rappellera trois éléments de contexte :

- L'Office du Tourisme est aujourd'hui en plein développement et est une structure qui fonctionne parfaitement sous l'impulsion, le dynamisme et le management de sa responsable qui en a fait un pôle de compétence en ingénierie particulièrement exemplaire.
- Le Président de l'OT a particulièrement bien géré un dossier difficile et qui n'était pas calé sur le plan contractuel en préservant un climat serein dans les négociations qui sont en voie d'aboutir favorablement.
- L'OT quoiqu'étant dans une situation financière encore tendue même si elle a été largement redressée du fait de la détermination de son Président, s'engage donc à régler une partie de l'indemnité transactionnelle. (2 000 euros)

2- Décision du Bureau communautaire en date du 13 juin 2014

Le Bureau communautaire réuni le 13 juin 2014, a confirmé l'accord de principe d'une subvention exceptionnelle de 18 000 € à l'office de tourisme du créonnais et a souhaité que soit mise en évidence l'importance pour le territoire de la qualité de l'Office de Tourisme et son expansion depuis deux ans.

Il convient également de rappeler que la proportion du financement de la CCC est à corrélérer avec la capacité de financement de l'Office de Tourisme du Créonnais.

Au vu de ces éléments, Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 18 000 € à l'Office de Tourisme du Créonnais en 2014.

Le Bureau et Mme la Présidente tiennent à préciser que cette subvention reste tout à fait exceptionnelle et liée au contexte spécifique de l'histoire de l'Office de Tourisme.

Monsieur Michel NADAUD, président de l'Office de Tourisme du Créonnais sort de la salle et ne prend pas part au vote

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés:

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme du Créonnais d'un montant de 18 000 € (imputation au compte 6574).

6- DECISION MODIFICATIVE N°01- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE TOURISME DU CREONNAIS (délibération 52.06.14)

1- Préambule explicatif

Considérant les termes de la délibération n°38.04.14, Mme la Présidente expose que les crédits prévus à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations) du chapitre 65 s'avèrent insuffisants du fait de la prise en charge partielle de la procédure engagée à l'encontre de Mme la responsable titulaire de l'Office de Tourisme du Créonnais qui prend la forme d'une part d'une rupture conventionnelle (ouvrant droit au paiement des indemnités d'ancienneté, préavis, congés payés, etc...) et d'autre part d'un licenciement pour faute assorti d'un protocole d'accord ouvrant droit à une indemnité transactionnelle.

Un accord a été convenu entre les parties d'un montant de 20 000 €, la CCC prendrait en charge 18 000 € et l'Office de tourisme : 2 000 €

Par conséquent, Il convient d'effectuer un virement de crédits afin de subventionner l'Office de Tourisme du Créonnais.

2- Décision

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'effectuer, sur le budget 2014, les inscriptions budgétaires liées à cette augmentation de la charge de subvention, se traduisant par les opérations suivantes

| Imputation | Désignation | Diminution sur Crédits ouverts | Augmentation sur Crédits ouverts |
|-------------------|---|---------------------------------------|---|
| D 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations | | 18 000 € |
| D 022 | Dépenses imprévues | 18 000 € | |
| | TOTAL | 18 000 € | 18 000 € |

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 49 803.73 € (67 803.73 – 18 000)

M. Michel NADAUD, Président de l'Office de Tourisme, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

Vu la délibération n°51.06.14 portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 18 000 € à l'Office de tourisme du créonnais

et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.

7- ACTION EN JUSTICE – MANDAT DONNE A MME LA PRESIDENTE POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 53.06.14)

1. Préambule explicatif

Mme la Présidente présente la requête introductive d'instance déposée par M. Bernard LE GOREC enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux le 14 avril 2014, qui sollicite l'annulation de la délibération n°04/02/14 du conseil communautaire de la communauté de communes du créonnais en date du 18 février 2014 portant engagement d'une action récursoire à l'encontre de Bernard LE GOREC suite à la condamnation de la communauté de communes du créonnais au paiement d'indemnités pour la réparation du préjudice subi.

2. Rappel des faits

En date du 16 novembre 2011, Madame Martine DELTEIL a saisi le Tribunal Administratif de Bordeaux en tant que victime de harcèlement moral.

Par jugement n°1104564 le Tribunal Administratif de Bordeaux a condamné la Communauté de Communes du Créonnais à verser à Mme Martine DELTEIL d'une part, une somme de 10 000 € pour le préjudice moral et les troubles à l'existence qu'elle a subi et d'autre part, une somme de 1 200 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de la Justice Administrative.

La Communauté de Communes du Créonnais a donc été condamnée à verser une somme de 11 200 € à Mme Martine DELTEIL.

Suite à ce jugement, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 04/02/14 en date du 18 février 2014 d'engager une action récursoire à l'encontre de M. Bernard LE GOREC estimant qu'il apparaît ainsi, au travers des termes mêmes du jugement, que le harcèlement moral qui a entraîné la condamnation de la Communauté des communes du Créonnais n'est dû qu'au seul comportement fautif de son Président, M. Bernard LE GOREC.

3. Décision

Pour des raisons financières, Madame la Présidente propose de ne pas faire appel aux services d'un avocat et propose donc aux membres du Conseil Communautaire de la mandater pour représenter les intérêts de la Communauté de Communes du créonnais auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre du recours précité.

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT et M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN, s'interrogent sur le fait de ne pas prendre d'avocat, la CCC disposant d'une assurance. Mme la Présidente confirme que le choix de défendre les intérêts de la CCC sans l'aide d'avocat est conditionné par des raisons pécuniaires et que les clauses du contrat d'assurance juridique ont été étudiées avant cette prise de décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE de ne pas faire appel aux services d'un avocat pour défendre les intérêts de la CCC dans le cadre du recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par M. Bernard LE GOREC le 14 avril 2014.

DECIDE de donner mandat à Mme la Présidente, Mathilde FELD à des fins de représentation de la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du recours précité.

8- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Créonnais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, La Communauté de Communes du Créonnais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Créonnais soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE de valider la motion telle que présentée ci-dessus

9- COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES DE LA CCC

Mme la Présidente expose qu'elle souhaiterait que la composition des commissions internes soit arrêtée au 31 juillet 2014, les groupes de travail ainsi constitués pourront débuter leur travail dès la rentrée de septembre.

10- ORGANISATION INSTRUCTION AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Mme la Présidente informe ses collègues qu'une réflexion est engagée sur le sujet, afin d'évaluer au mieux les besoins de la CCC, un questionnaire a été envoyé aux mairies. Une restitution des données sera effectuée dès que l'ensemble des communes auront répondu.

Mme la Présidente rappelle que l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols relèvera de la compétence de la CCC au 1^{er} juillet 2015 mais qu'une instruction au niveau d'une seule CdC ne semble pas envisageable, elle confirme les propos de M. Pierre DUCOUT. Une mutualisation au niveau des 5 CdC de la rive Droite serait à privilégier sachant qu'a priori le SYSDAU n'assurera pas l'instruction.

M. Nicolas TARBES, Maire de SAINT LEON, indique qu'une instruction à l'échelle de la CCC n'est pas souhaitable.

M. Xavier SMAGGHE, conseiller communautaire de BARON, pense que l'élément essentiel est la volonté d'instaurer un PLUI, M. Pierre GACHET, Maire de CREON, rappelle les délais réglementaires.

Mme la Présidente acte la volonté du Conseil Communautaire de contacter les 4 autres CdC de la Rive Droite pour étudier une mutualisation de l'instruction des ADS.

11- POINT FINANCIER DE LA CCC

Mme la Présidente effectue un point sur l'état de consommation des crédits à ce jour et sur la situation de trésorerie de la CCC. Elle précise que les services de la DGFIP ont fait parvenir une analyse financière prospective qui va être étudiée. M. Jean Pierre SEURIN, Maire de CURSAN demande si cette analyse peut être communiquée, Mme la Présidente confirme qu'elle est à la disposition des élus au siège de la CCC.

12- SIEGE DE LA CCC ET CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET DU POINT JEUNES

Mme la Présidente effectue un rappel de l'historique de ce dossier et précise qu'il n'est pas possible de construire à la fois le siège de la CCC et de la maison des associations intercommunales sur le site de Créon, rue Régano.

Elle annonce que M. le Maire de SADIRAC a proposé d'accueillir le siège de la CCC dans les locaux de la Mairie.

Les deux projets sont donc privilégiés :

- Déménagement du siège de la CCC à Sadirac dans les locaux de la mairie
- Construction de la maison des associations intercommunales et du point Jeunes à Créon au 4 rue Régano

Aucun membre du conseil n'émet d'objection sur la poursuite de ces deux projets.

13- SEMOCTOM

Mme la Présidente précise que le SEMOCTOM a lancé un appel à candidatures pour que les élus se positionnent sur les différentes commissions internes du syndicat. Le prochain comité syndical se

réunissant le 2 juillet, par conséquent il est demandé aux conseillers de faire acte de candidature dans les meilleurs délais.

Le SEMOCTOM a également demandé à chaque mairie de désigner un référent technique, sachant toutefois que la CCC, par son domaine de compétences, restera le principal interlocuteur du SEMOCTOM. M. Nicolas TARBES envisage pour sa part de désigner un employé de son service technique. Mme la Présidente précise que les référents techniques ne seront sollicités que sur des questions techniques intéressant directement les communes.

M. Michel FERRER, conseiller communautaire de LE POUT, Vice-président du SEMOCTOM indique que les communes non représentées au SEMOCTOM ne siègent pas au Comité syndical contrairement à ce qui a été envisagé.

14- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

14.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Composition du CIAS

Mme la Vice-Présidente indique que la composition du CIAS est en cours, les courriers ont été envoyés le 12 mai 2014 aux associations, 11 associations ont répondu favorablement, la 12^{ème} réponse est imminente.

Organisation du CIAS :

Mme la Vice-Présidente rappelle que des permanences du CIAS se tiendront régulièrement dans les mairies à compter de septembre, avec éventuellement quelques aménagements liés au déménagement.

Chalets Emmaüs

M. Michel NADAUD souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions sur les chalets Emmaüs.

Mme la Présidente rappelle que Mme Sophie SORIN est en charge de ce dossier et qu'à ce jour une étude est menée afin d'évaluer les besoins sur le territoire.

Il conviendra ensuite de trancher sur la destination de ces logements : urgence ou relais, et de définir les modalités de gestion des chalets.

A ce jour, tous les raccordements aux réseaux ne sont pas achevés.

M. Jean SAMENAYRE, conseiller communautaire de Créon, délégué aux bâtiments communautaires, expose qu'il convient de clôturer très rapidement l'emprise des chalets avant qu'il n'y ait des dégradations.

14.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

Evolution du PEDT Intercommunal (aménagement des rythmes scolaires)

Les plannings des TAP (activités périscolaires dans les écoles) sont en cours de finalisation.

Les conventions liant les communes aux associations sont en cours de rédaction pour une signature programmée le 3 juillet 2014 à 19 heures à LA SAUVE MAJEURE.

Bilan et Contrat Enfance Jeunesse

M. le Vice-Président informe ses collègues que le Bilan Enfance Jeunesse a été présenté jeudi 5 juin 2014 à 14 heures (Mairie de Sadirac), ce bilan a été l'occasion de faire une évaluation des actions 2010.2013 et de valider les 17 fiches « action » du nouveau CEJ (Contrat Enfance jeunesse) 2014.2017.

Considérant l'importance du service Enfance de la CCC, 2 postes ETP ont été validés par la CAF qui cofinancera ce 2nd poste à hauteur de 55% (comme le 1^{er}).

15- QUESTIONS DIVERSES

- Bureau Communautaire le 30 juin 2014 à 18 :30 à Créon
- Conseil Communautaire le 15 juillet 2014 à 20:00 à Madirac

Fin de séance 22H15